



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

**1331 - Office public de l'habitat
(OPH) du Bas-Rhin OPUS 67**

**PDH - Convention d'objectifs avec
OPUS 67 pour la mise en oeuvre de la
politique départementale de l'Habitat**

Rapport n° CP/2015/464

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la reconduction d'une convention d'objectifs et de partenariat entre le Département et OPUS 67 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap sur la période 2015-2017.

Dans le cadre de la définition de sa politique de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM pour atteindre ses objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Dans ce cadre, OPUS 67 contractualise également les modalités de son implication dans une série d'actions concrètes accompagnant le déploiement de la politique départementale de l'habitat : mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, logements en baux glissants), accueil des jeunes majeurs, accès au logement des personnes en situation d'handicap, etc.

Notamment, pour la période 2015-2017, OPUS 67 s'engage à la réalisation d'au moins 110 logements sociaux par an en moyenne, sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg.

OPUS 67 participera à la mise en œuvre des dispositifs du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées selon les objectifs suivants :

- Accès au logement pour les jeunes majeurs dans le cadre un dispositif mis au point par lequel le Département assure une garantie spécifique : accueil de 12 jeunes majeurs par an ;
- La mise en place de baux glissants ou de location à des associations : 20 sur la durée de la convention ;
- Réalisation de PLAI dans le cadre de la MOUS départementale : 5 relogements sur la durée de la convention ;
- La participation au dispositif PACK MUTATION, à hauteur de 5 à 7 mutations sur la durée de la convention, sous réserve d'une demande des locataires ;
- Le respect des engagements souscrits dans le cadre de l'accord collectif départemental (RDLS-règlement départemental du logement social) ;
- La lutte contre la précarité énergétique : dans ce cadre OPUS 67 participera aux programmes lancés par le Département pour sensibiliser les particuliers, notamment les locataires des immeubles neufs ou réhabilités, à une consommation réfléchie de l'énergie. OPUS 67 s'engage notamment à relayer auprès de ses locataires toutes les campagnes de communication du Département dans ce domaine. Parallèlement, le Département s'engage à accompagner la communication d'OPUS 67 dans ce domaine.

Depuis 2012, cette convention intègre les conventions en vue du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Ainsi, le Conseil Départemental du Bas Rhin et OPUS 67 conviennent, par la présente convention, de :

- Poursuivre le développement du programme en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, locataires du parc d'OPUS 67, dans la continuité de la charte d'engagements de 2007.
- S'associer à une réflexion sur le développement des actions complémentaires en faveur de ce maintien (développement de services, de partenariats, voire de structures de proximité) conjointement avec le NLE, la SIBAR, LSH, Procvivis Alsace et le GIE VIABITAT 67.

En contrepartie de ces engagements, le Département apportera à OPUS 67 une garantie à 100% des prêts relatifs aux logements sociaux réalisés sur le territoire départemental hors Eurométropole. Il s'agit d'une garantie à 100% aux prêts souscrits auprès de la CDC (caisse des Dépôts et Consignations) pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (PLUS-prêt locatif à usage social, PLAI-prêt locatif aidé d'intégration, PLS-prêt locatif social, PALULOS-prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale, PAM- prêt à l'amélioration, PRU-prêt de rénovation urbaine et tout autre produit qui viendrait compléter ou remplacer ces prêts). Il apporte également des subventions spécifiques en vue de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, et d'une réservation de ceux-ci dans le cadre du dispositif Handilogis 67.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent dispositif repose sur l'article 68 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales instaurant le plan départemental de l'habitat (PDH) ; l'article 3 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ainsi que la Circulaire n°2007-32 UHC/IUH2 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat.

Ce conventionnement s'appuie également sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation. La présente action s'inscrit également dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention, jointe à la présente délibération, pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap à intervenir entre le Département et OPUS 67, et autorise son président à signer cette convention conjointement avec le président d'OPUS 67.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written over a horizontal line.

Frédéric BIERRY